

DAHER AEROSPACE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital social de 43 000 000 euros

Siège social : Immeuble BELAIA, 7 avenue de l'Union

94390 ORLY

597 020 841 RCS CRETEIL

EXTRAIT DU PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente décembre à dix heures,

Les actionnaires de la société DAHER AEROSPACE (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation du Conseil d'Administration, au siège social de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents.

Monsieur Nicolas CHABBERT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Didier KAYAT, représentant légal de la société COMPAGNIE DAHER, et Monsieur Aymeric DAHER, représentant légal de la société DAHER TECHNOLOGIES, actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sandrine PECH assure le secrétariat de la séance.

Les sociétés ODYCE et MAZARS, co-Commissaires aux comptes régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 537 500 actions sur les 537 500 actions composant le capital social ayant toutes le droit de vote.

Le quorum requis par la loi étant atteint pour les résolutions à caractère extraordinaire, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il a été mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'Administration;
- Le rapport du Commissaire aux Apports;
- Les statuts de la Société.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant les délais fixés par lesdites dispositions et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif signé par la Société avec la Société DAHER TRANSPORT, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation et de sa rémunération
- Répartition des actions rémunérant les apports
- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif signé par la Société avec la Société DAHER BUSINESS SUPPORT, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation et de sa rémunération
- Répartition des actions rémunérant les apports
- Pouvoir pour les formalités

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport du Commissaire aux Apports.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif signé par la Société avec la Société DAHER TRANSPORT, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation et de sa rémunération)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaire :

- Connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration,
- Connaissance prise du projet de traité d'apport partiel d'actif établi suivant acte sous seing privé en date du 22 octobre 2024 aux termes duquel la Société ferait apport à la Société DAHER TRANSPORT de toutes ses activités de transport moyennant la prise en charge du passif correspondant et contre l'attribution à la Société cent quinze mille trois cent cinquante-sept (115.357) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, à créer par la Société DAHER TRANSPORT, à titre d'augmentation de son capital,
- Approuve ce projet d'apport partiel d'actif et l'ensemble des termes du projet de traité y afférent, et en particulier l'évaluation de l'apport qui y est stipulé ainsi que sa rémunération, sous réserve de l'approbation dudit projet d'apport partiel d'actif dans les mêmes termes par l'associé unique de la Société DAHER TRANSPORT.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à tous mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités, ainsi que de procéder aux publications nécessaires consécutivement à la réalisation de l'apport partiel d'actif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Répartition des actions rémunérant l'apport)

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera réalisé à l'issue des décisions prises par l'Associé Unique de la Société DAHER TRANSPORT approuvant cet apport partiel d'actif et décidant l'augmentation de capital destinée à le rémunérer.

Elle subordonne le maintien de sa première résolution ci-dessus à la réalisation de l'apport au plus tard le 1^{er} janvier 2025 (date d'effet).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Madame Sandrine PECH ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et toutes formalités légales, de dépôt et autres qu'il appartiendra et qui s'avèreraient nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Sandrine PECH